

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Décision n° DB2023\_38**

Le Bureau communautaire, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 4 décembre 2023 à 18h30** sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présent(e)s :

**AIZENAY** : Franck ROY  
**APREMONT** : Gaëlle CHAMPION  
**BEAUFOU** : Delphine HERMOUET  
**BELLEVIGNY** : Jacky ROTUREAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : Xavier PROUTEAU  
**FALLERON** : Gérard TENAUD  
**GENETOUZE (LA)** : Guy PLISSONNEAU  
**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : Dominique PASQUIER  
**MACHE** : Frédéric RAGER  
**PALLUAU** : Marcelle BARRETEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : Sabine ROIRAND  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : Mireille HERMOUET  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : Guy AIRIAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Philippe CROCHET

Absent(es) excusé(es) :

**GRAND'LANDES** : Pascal MORINEAU

**Objet : Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH – PTREH 2020-2023.**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Le Vice-Président présente au Bureau les dossiers de demande d'aide déposés dans le cadre des actions suivantes :

- PTRE – Energie (Hors ANAH) : 5 dossiers pour 8 316, 46 €
- Adaptation des logements (Hors ANAH) : 3 dossiers pour un montant de 1 396,99 €
- Propriétaires Bailleurs – Logements conventionnés : 1 dossier pour un montant de 8 583 €

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH figurant en annexe et d'octroyer les subventions correspondantes.
- D'établir les attestations d'éligibilité, au vu des éléments présentés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

.....  
Pour copie conforme au registre  
Le cinq décembre deux mille vingt-trois,

Le Président,  
**Guy Plissonneau**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le : 11 décembre 2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat